

**COMPTE RENDU DETAILLE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2011**

L'An Deux Mille Onze le sept avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, M. HOUDY, M. FOURNIER, Mme SIEUDAT, Mme ANDRÉ, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. BOUZIN, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Mme THIRION, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT REPRÉSENTÉE :

Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme SIEUDAT

Monsieur Savas PALA est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte par Monsieur Roland GOUDOUIN doyen de l'assemblée qui a procédé à l'appel des membres du Conseil.

Monsieur GONDOUIN a rappelé que suite à la démission de Monsieur Pascal FOURNIER de ses fonctions de maire, acceptée par Monsieur le Préfet le 31 mars 2011, le Conseil Municipal s'est réuni afin de procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Monsieur Christian BERAUD et Monsieur Philippe CATROU se sont déclarés candidats.

Monsieur BÉRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix) a été déclaré élu au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions de Maire.

Monsieur FOURNIER a remis l'écharpe et les clefs de la ville à Monsieur le Maire qui a repris la présidence de la séance et prononcé son discours.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Fixation du nombre des adjoints au Maire.
2. Délégation d'attributions au Maire (articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES

3. Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2011.
4. Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2011.

2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteurs

M. BÉRAUD

M. BÉRAUD

Mme BLONDIAUX

Mme BLONDIAUX

1. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION n° 34/2011

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'Assemblée. Antérieurement la commune disposait de 8 adjoints.

Cet effectif étant de 29 membres selon les dispositions de l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-2 et L 2122-2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 27 voix pour et 2 voix contre.

Monsieur le Maire a fait ensuite procéder à l'élection des adjoints au Maire.

La liste « L'Avenir d'Arpajon » a proposé 1 candidat, Monsieur Philippe CATROU.

La liste « Agir avec Vous » a présenté 8 candidats :

Christine LUFT
Solange ÉNIZAN
Martine BRAQUET
Daniel COUVRAT
Antonio DE ALMEIDA
Franck MATHIEU
Marie Christine BLONDIAUX
Maxime DARRAS

La liste « Agir avec Vous » ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin (27 voix), ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur cette liste, dans cet ordre et avec les délégations suivantes :

Christine LUFT, 1^{er} adjoint chargé de l'enfance et des affaires scolaires
Solange ÉNIZAN, 2^{ème} adjoint chargé de la petite enfance, du logement et des aînés
Martine BRAQUET, 3^{ème} adjoint chargé de l'économie, de l'urbanisme et de la sécurité
Daniel COUVRAT, 4^{ème} adjoint chargé de l'environnement et des travaux
Antonio DE ALMEIDA, 5^{ème} adjoint chargé du sport et de la vie associative
Franck MATHIEU, 6^{ème} adjoint chargé de l'action culturelle et des festivités
Marie-Christine BLONDIAUX, 7^{ème} adjoint chargé des finances, des ressources humaines, de l'emploi et de l'insertion
Maxime DARRAS, 8^{ème} adjoint chargé de la jeunesse et de la citoyenneté.

DÉLIBÉRATION n° 35/2011

OBJET : Délégation d'attributions au Maire (articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat les attributions de cette Assemblée et l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte dont il donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 6 avril 2011,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration Municipale, à donner à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues par les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que les domaines de compétence expressément délégués sont les suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,
2. De procéder, dans la limite de 1.500.000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et toutes décisions concernant les avenants à ces marchés et accords cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnisations des sinistres afférentes jusqu'à hauteur de 75 000 €,
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
10. De fixer les rémunérations et de fixer les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts,
11. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans la limite de 750 000 €,
15. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir l'installation illicite des gens du voyage, la reconnaissance des états de catastrophes naturelles, et portées devant tous les degrés des juridictions judiciaires et administratives.
16. De régler les conséquences dommageables dans les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 75 000 €.
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
19. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1.000.000 €.
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

PRECISE que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

DIT que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

RAPPELLE que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 36/2011

OBJET : Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2011.

Madame BLONDIAUX, Maire adjoint chargé des Finances, propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Les bases d'impositions transmises par la Direction Générale des Finances Publiques,

VU Le souhait du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition,

VU Les projets d'investissement votés dans le budget communal le 30 mars 2011,

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 4 019 526 Euros le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2011 à :

- 11,78 % Taxe d'habitation
- 14,74 % Foncier bâti
- 46,78 % Foncier non bâti

Nous, soussigné, Maire de la commune d'Arpajon, certifions avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 avril 2011 portant vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2011 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 37/2011

OBJET : Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2011, telle que présentée ci-après :

Fonctionnement

Dépenses

023	Virement section investissement	+	73 580.00

		+	73 580.00

Recettes

7311	Contributions directes	+	58 406.00
7323	F.G.I.R.	+	108 612.00
74832	Attribution du Fonds départemental de la Taxe Professionnelle	-	182 905.00
748313	Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle	+	74 293.00
74833	Etat- compensation au titre de la Taxe professionnelle	+	16 680.00
74834	Etat- compensation au titre des exonérations des Taxes foncières	-	1 119.00
74835	Etat- compensation au titre des exonérations de Taxe habitation	-	387.00

		+	73 580.00

Investissement

Dépenses

2313	Travaux en cours	+	33 580.00
2315-69	Requalification de la Porte de Paris	+	40 000.00

		+	73 580.00

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	+	73 580.00

		+	73 580.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 mars 2011,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 5 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2011, telle que présentée ci-après :

Fonctionnement

Dépenses

023	Virement section investissement	+	73 580.00

		+	73 580.00

Recettes

7311	Contributions directes	+	58 406.00
7323	F.G.I.R.	+	108 612.00
74832	Attribution du Fonds départemental de la Taxe Professionnelle	-	182 905.00
748313	Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle	+	74 293.00
74833	Etat- compensation au titre de la Taxe professionnelle	+	16 680.00
74834	Etat- compensation au titre des exonérations des Taxes foncières	-	1 119.00
74835	Etat- compensation au titre des exonérations de Taxe habitation	-	387.00

		+	73 580.00

Investissement

Dépenses

2313	Travaux en cours	+	33 580.00
2315-69	Requalification de la Porte de Paris	+	40 000.00

		+	73 580.00

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	+	73 580.00

		+	73 580.00

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions.

2. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu jeudi 14 avril à 20 h 30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Christian BERAUD.